

TABLE DE CONCILIATION ET DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION PLAN DE TRAVAIL N° 2 (2019-2020)

Ce plan de travail, qui compte 29 éléments, a été élaboré conformément à l'annexe 404 (paragraphe 8) de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Aperçu des travaux de la TCCR jusqu'à maintenant :

1. Cinq accords de conciliation, couvrant huit des 23 éléments du plan de travail 2018-2019 de la TCCR, ont été achevés et leur mise en œuvre est en cours. Ils portent sur les sujets suivants :
 - Santé et sécurité au travail :
 - Trousses de premiers soins
 - Protection de l'ouïe
 - Vêtements de flottaison individuels
 - Protection de la tête, des pieds et des yeux
 - Transports : Pneus simples à bande large
 - Sécurité technique : NEC pour appareils sous pression
 - Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique (mise en œuvre terminée)
 - Inspection de qualité pour les produits agricoles (mise en œuvre terminée)
2. Le plan de travail 2019-2020 de la TCCR contient 29 éléments. Il reporte des éléments du plan de travail initial de la TCCR (2018-2019), et fait le suivi de la mise en œuvre intégrale des cinq accords conclus. Il comprend cinq **nouveaux** éléments :
 - À des fins de conciliation :
 - Textiles : Exigences réglementaires relatives aux articles rembourrés
 - Sécurité technique : Permis national pour les monteurs d'installations au gaz
 - À des fins de coopération en matière de réglementation future :
 - Construction : Lois et règlements relatifs aux paiements rapides
 - Transports : Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation obligatoire pour les débutants)
 - Transports : Essais de véhicules autonomes
- En outre, la TCCR évalue la question de la réglementation des pratiques exemplaires de gouvernance (champ d'application en cours de détermination).
3. En 2019, cinq accords de conciliation, ou des équivalents, seront faits d'ici décembre dans les domaines suivants :
 - Codes du bâtiment (élément 12)
 - Normes d'efficacité énergétique pour les appareils ménagers (élément 14)
 - Marquage de sites aquacoles (élément 17)
 - Enregistrement des entreprises (élément 22)
 - Textiles – Exigences réglementaires relatives aux articles rembourrés (élément 24, un **nouvel** élément, indiqué précédemment)

ACCORDS DE CONCILIATION TERMINÉS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

THÈMES	SUJETS	ÉTAT D'AVANCEMENT/MISE EN ŒUVRE
<i>Santé et sécurité au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Trousses de premiers soins • Protection de l'ouïe • Vêtements de flottaison individuels • Protection de la tête, des pieds et des yeux <p>On a convenu de normes communes concernant le contenu des trousse de premiers soins, les protections des yeux, de la tête et des pieds, les protections auditives et les vêtements de flottaison individuels.</p> <p>À la mise en œuvre, les entreprises exerçant leurs activités dans plusieurs provinces et territoires ne devront plus assumer les coûts en temps et en argent liés à la navigation des différentes exigences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation : Approuvé par la TCCR. • Signature par les parties : En cours • Publication : À publier sur le site Web de l'ALEC • Mise en œuvre : En cours
<i>Transports</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pneus simples à bande large <p>Les poids pour les pneus à bande large simples et jumelés seront harmonisés entre les gouvernements afin de rendre l'utilisation des pneus plus commode dans le secteur des transports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation : Approuvé par la TCCR. • Signature par les parties : En cours • Publication : À publier sur le site Web de l'ALEC • Mise en œuvre : En cours
<i>Normes et codes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • NEC pour l'équipement sous pression <p>Une reconnaissance mutuelle de l'examen de la conception d'appareils sous pression permettra d'éliminer les examens redondants et exhaustifs pour les gouvernements concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation : Approuvé par la TCCR. • Signature par les parties : En cours • Publication : À publier sur le site Web de l'ALEC • Mise en œuvre : En cours
<i>Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique Le <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> élargit la portée des produits pouvant porter une étiquette de produits biologiques. • Inspection de qualité pour les produits agricoles Le <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> élimine les exigences relatives aux inspections de qualité des bleuets et les exigences relatives aux inspections de la teneur des pommes et des pommes de terre avant leur transfert d'une province à l'autre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation : La TCCR a approuvé les deux accords • Signature : Faite • Publication : Les deux accords sont publiés sur le site Web de l'ALEC • Mise en œuvre : Terminée. L'entrée en vigueur de la <i>Loi sur la salubrité des aliments au Canada</i> (le 15 janvier 2019) et de ses règlements a permis d'éliminer les restrictions en place qui empêchaient les producteurs de mettre en marché des produits de l'aquaculture à titre de produits biologiques, et a éliminé les exigences relatives à l'inspection des pommes, des bleuets et des pommes de terre.

RÉSUMÉ DU PLAN DE TRAVAIL 2019-2020 :

MESURES RÉGLEMENTAIRES POUR LA CONCILIATION ET LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION FUTURE

Pour obtenir des détails, consulter l'annexe 1

Éléments pour la conciliation réglementaire

THÈMES	SUJETS	ÉCHÉANCE CIBLÉE pour L'ACCORD DE CONCILIATION
<i>Santé et sécurité au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en secourisme en milieu de travail • Protection contre les chutes • Limite d'exposition en milieu de travail • Système de gestion en santé et sécurité au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen terme (au plus tard en 2020) • Moyen terme (au plus tard en 2020) • Moyen terme (au plus tard en 2020) • Long terme (au plus tard en 2021)
<i>Transports</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions de poids au printemps (autoroute Transcanadienne) • Restrictions de dimensions et de poids (à l'exception des restrictions de poids au printemps) • Dispositifs de consignation électroniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Long terme (au plus tard en 2021) • Moyen terme (au plus tard en 2020) • Moyen terme (au plus tard en 2020)
<i>Normes et codes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Codes du bâtiment • Normes d'efficacité énergétique pour les appareils ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Court terme (au plus tard en 2019) • Court terme (au plus tard en 2019)
<i>Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection des aliments • Inspection de la viande • Marquage de sites aquacoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen terme (au plus tard en 2020) • Moyen terme (au plus tard en 2020) • Court terme (au plus tard en 2019)
<i>Construction</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Main-d'œuvre en construction (système de priorité d'embauche) 	<ul style="list-style-type: none"> • Long terme (au plus tard en 2021)
<i>Exigences de classification de médicaments</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Classification des médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> • Long terme (au plus tard en 2021)
<i>Exigences en matière d'enregistrement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des sociétés • Commission des accidents du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Court terme (au plus tard en 2019) • Moyen terme (au plus tard en 2020)
<i>Textiles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles rembourrés – Nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen terme (au plus tard en 2020)
<i>Sécurité technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation et mise en place d'une licence nationale pour les monteurs d'installations au gaz – Nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyen terme (au plus tard en 2020)

Éléments pour la coopération en matière de réglementation future

THÈMES	SUJETS	ÉCHÉANCE CIBLÉE
<i>Transports</i>	<ul style="list-style-type: none">Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion – Formation obligatoire pour les débutants (FOD) – Nouveau	<ul style="list-style-type: none">Moyen terme (au plus tard en 2020)
<i>Transports</i>	<ul style="list-style-type: none">Essais de véhicules automatisés et connectés (VA/VC) – Nouveau	<ul style="list-style-type: none">Moyen terme (au plus tard en 2020)
<i>Construction</i>	<ul style="list-style-type: none">Privilège du constructeur – Lois et règlements connexes relatifs aux paiements rapides – Nouveau	<ul style="list-style-type: none">Long terme (au plus tard en 2021)

NOTES GÉNÉRALES :

1. Pour les éléments de conciliation réglementaire, le résultat souhaité est de parvenir à une conciliation réglementaire entre les parties.
2. La TCCR soutiendra les tribunes existantes ou en créera de nouvelles pour les éléments de coopération en matière de réglementation indiqués dans le plan de travail. Les éléments ne sont pas destinés à demeurer dans le plan de travail indéfiniment. Lorsqu'il devient évident qu'un accord de conciliation ne peut être atteint dans un délai raisonnable, la TCCR peut retirer un élément de coopération du plan de travail.

Plan de travail 2019-2020 de la TCCR

(Mesures réglementaires à concilier et mesures pour la coopération en matière de réglementation)

NOTES GÉNÉRALES :

1. Pour les éléments de conciliation réglementaire, le résultat souhaité est de parvenir à une conciliation réglementaire entre les parties.
2. La TCCR soutiendra les tribunes existantes ou en créera de nouvelles pour les éléments de coopération en matière de réglementation indiqués dans le plan de travail. Les éléments ne sont pas destinés à demeurer dans le plan de travail indéfiniment. Lorsqu'il devient évident qu'un accord de conciliation ne peut être atteint dans un délai raisonnable, la TCCR peut retirer un élément de coopération du plan de travail.

Éléments de conciliation réglementaire				
ÉLÉMENT	THÈME	SUJET	DESCRIPTION	ÉCHÉANCE CIBLÉE pour l'accord de conciliation (COURT, MOYEN OU LONG TERME)
1a	Santé et sécurité au travail	Trousses de premiers soins	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
1b	Santé et sécurité au travail	Formation en secourisme en milieu de travail	Actuellement au Canada, les gouvernements ont leurs propres règles en place pour le contenu, la durée et les types de cours de secourisme .	Moyen terme Au plus tard en 2020
2	Santé et sécurité au travail	Protection de l'ouïe	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
3	Santé et sécurité au travail	Protection contre les chutes	Tous les gouvernements provinciaux exigent que les entreprises fournissent à leurs travailleurs de l'équipement de protection contre les chutes , mais le type d'équipement varie d'une province à l'autre.	Moyen terme Au plus tard en 2020
4	Santé et sécurité au travail	Vêtements de flottaison individuels (VFI)	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
5	Santé et sécurité au travail	Protection de la tête, des pieds et des yeux	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
6	Santé et sécurité au travail	Limite d'exposition en milieu de travail	Les entreprises exerçant leurs activités ou désirant étendre leurs activités dans d'autres territoires au Canada doivent se conformer aux différents règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de santé et de sécurité au travail. Les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) pour les produits chimiques varient d'un bout à l'autre du Canada.	Moyen terme Au plus tard en 2020

Éléments de conciliation réglementaire

ÉLÉMENT	THÈME	SUJET	DESCRIPTION	ÉCHÉANCE CIBLÉE pour l'accord de conciliation (COURT, MOYEN OU LONG TERME)
7	Santé et sécurité au travail	Système de gestion en santé et sécurité au travail	Un système de gestion en santé et sécurité au travail est un processus mis en place par un employeur pour minimiser le risque de blessure et de maladie. À l'heure actuelle, aucun gouvernement canadien n'exige l'utilisation de systèmes de gestion en santé et sécurité au travail dans les lois ou réglementations et il n'existe aucun plan connu pour le faire. Mais un certain nombre de provinces encouragent l'utilisation de tels systèmes en offrant des avantages aux entreprises.	Long terme Au plus tard en 2021
8	Transports	Pneus simples à bande large	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
9	Transports	Restrictions de poids au printemps (autoroute Transcanadienne)	Les différentes réglementations relatives aux poids des véhicules exigent que les camions de transport, qui distribuent des produits d'une province à l'autre sur l'autoroute Transcanadienne, respectent la restriction de poids la plus faible.	Long terme Au plus tard en 2021
10	Transports	Restrictions de dimensions et de poids (à l'exception des restrictions de poids au printemps)	Les entreprises de camionnage doivent composer avec différentes règles en matière de camionnage, selon qu'elles voyagent entre les provinces ou à l'intérieur d'une province. Chaque province et territoire est responsable de la réglementation des dimensions et poids des camions autorisés sur leurs réseaux routiers.	Moyen terme Au plus tard en 2020
11	Transports	Dispositifs de consignation électroniques	Au Canada, l'utilisation des dispositifs de consignation électroniques (DCE) n'est pas actuellement obligatoire dans l'industrie du camionnage pour suivre les heures de service consécutives sur la route; ceux-ci sont obligatoires aux États-Unis, ce qui entraîne des répercussions sur les entreprises de camionnage canadiennes. En décembre 2017, Transports Canada (TC) a proposé des modifications au <i>Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires</i> , y compris l'utilisation obligatoire des DCE lors de déplacements interprovinciaux. Alors que les provinces et les territoires envisagent de rendre obligatoire leur utilisation pendant les déplacements interprovinciaux, une approche uniforme permettra une surveillance plus précise des heures de service du conducteur, améliorera la sécurité routière et assurera à tous les transporteurs des conditions de concurrence équitables.	Moyen terme Au plus tard en 2020
12	Normes et codes	Codes du bâtiment	L'adoption et la mise en œuvre en temps opportun des codes du bâtiment par les provinces et les territoires sont variables. Les provinces et les territoires fondent leurs codes sur le contenu du code national en matière de construction,	Court terme Au plus tard en 2019

Éléments de conciliation réglementaire

ÉLÉMENT	THÈME	SUJET	DESCRIPTION	ÉCHÉANCE CIBLÉE pour l'accord de conciliation (COURT, MOYEN OU LONG TERME)
			<p>d'incendie, de plomberie et d'efficacité énergétique. Les variations de codes entre les différentes administrations demeurent en termes de champ d'application et d'exigences particulières.</p> <p>Les variations de nature politique et historique des codes du bâtiment de chaque gouvernement entraînent des obstacles liés à la fabrication, à l'exploitation, à l'inspection, à l'éducation ou à la formation, à la conception, au coût, à la mobilité de la main-d'œuvre, à la reconnaissance de l'utilisation, et à la certification de produits, de procédés ou d'activités réglementés par ces codes pour l'industrie, les métiers, les professionnels, les gouvernements locaux, les administrations internationales, les régulateurs, le public et autres.</p> <p>Des variations se produisent également lorsque les codes des provinces et des territoires ne sont pas harmonisés aux codes du bâtiment changeants dans un délai convenable.</p>	
13	<i>Normes et codes</i>	NEC pour l'équipement sous pression	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
14	<i>Normes et codes</i>	Normes d'efficacité énergétique pour les appareils ménagers	<p>Les écarts entre les exigences fédérales et provinciales en matière d'efficacité énergétique pour les appareils ménagers peuvent imposer un fardeau réglementaire inutile à l'industrie. À l'heure actuelle, les règlements fédéraux en matière d'efficacité énergétique sont plus bas que certaines provinces, mais alignés avec d'autres.</p> <p>Ressources naturelles Canada (RNC) est responsable de l'administration de la <i>Loi sur l'efficacité énergétique</i> et de ses règlements afin d'établir et d'appliquer des normes minimales de rendement énergétique pour les produits consommateurs d'énergie, comme les exigences en matière d'étiquetage. Les appareils électroménagers sont généralement fabriqués à l'extérieur du Canada pour le marché nord-américain.</p>	Court terme Au plus tard en 2019
15	<i>Agriculture/Agroalimentaire/ Aquaculture</i>	Inspection des aliments	<p>Les aliments vendus dans une province ou un territoire doivent être conformes aux règles de salubrité et d'inspection des aliments de cette province ou territoire. Une fois qu'ils franchissent les frontières, ils relèvent de la compétence de la nouvelle province ou territoire, ainsi que de la législation fédérale applicable. Pour faire du commerce interprovincial, les entreprises doivent satisfaire à toutes les exigences fédérales applicables pour obtenir un</p>	Moyen terme au plus tard en 2020

Éléments de conciliation réglementaire

ÉLÉMENT	THÈME	SUJET	DESCRIPTION	ÉCHÉANCE CIBLÉE pour l'accord de conciliation (COURT, MOYEN OU LONG TERME)
			enregistrement fédéral.	
16	<i>Agriculture/Agroalimentaire/ Aquaculture</i>	Inspection de la viande	Seules les viandes transformées dans les abattoirs sous licence fédérale peuvent être exportées entre les provinces. Répondre aux exigences de l'enregistrement fédéral est actuellement coûteux et prend du temps, et il n'y a pas de dispositions pour les exemptions basées sur la reconnaissance du système réglementaire.	Moyen terme Au plus tard en 2020
17	<i>Agriculture/Agroalimentaire/ Aquaculture</i>	Marquage de sites aquacoles	Les exigences du Programme de protection de la navigation (PPN) diffèrent légèrement de celles décrites dans les règlements provinciaux. Ces exigences différentes en matière de marquage des sites exigent des inspections provinciales et fédérales duplicatives pour vérifier si un producteur répond aux exigences.	Court terme Au plus tard en 2019
18	<i>Agriculture/Agroalimentaire/ Aquaculture</i>	Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
19	<i>Agriculture/Agroalimentaire/ Aquaculture</i>	Inspection de qualité pour les produits agricoles	ACCORD DE CONCILIATION TERMINÉ	
20	<i>Construction</i>	Main-d'œuvre en construction (système de priorité d'embauche)	Dans le cas des parties qui ont recours à un système de priorité d'embauche dans leur industrie de la construction, les employeurs d'une partie doivent donner la priorité à l'embauche de travailleurs résidant dans la région où se trouve le chantier de construction avant d'utiliser des travailleurs d'autres régions dans le territoire ou à l'extérieur de celui-ci.	Long terme Au plus tard en 2021
21	<i>Exigences de classification de médicaments</i>	Classification des médicaments	Lorsqu'un médicament est approuvé pour la vente au Canada, Santé Canada décide si le médicament doit ou non être vendu sur ordonnance. La classification des médicaments vendus sans ordonnance (les décisions sur la façon de les vendre en pharmacie) relève des provinces et des territoires. À l'heure actuelle, le processus par lequel les P-T classifient les médicaments	Long terme Au plus tard en 2021

Éléments de conciliation réglementaire

ÉLÉMENT	THÈME	SUJET	DESCRIPTION	ÉCHÉANCE CIBLÉE pour l'accord de conciliation (COURT, MOYEN OU LONG TERME)
			sans ordonnance varie d'un bout à l'autre du pays. Cela conduit à un accès inégal aux produits de santé consommateurs et impose un lourd fardeau réglementaire à l'industrie.	
22	<i>Exigences en matière d'enregistrement</i>	Registre des sociétés	Les entreprises sont confrontées à des lourdeurs administratives lors de l'enregistrement de leur entreprise alors qu'elles cherchent à étendre leurs activités à d'autres provinces du Canada. Bien que certaines provinces soient en train de créer un processus d'inscription plus simple pour les sociétés constituées dans d'autres provinces ou territoires, la plupart des entreprises doivent s'inscrire et déposer des rapports dans chaque province ou territoire où elles exercent leurs activités.	Court terme Au plus tard en 2019
23	<i>Exigences en matière d'enregistrement</i>	Commission des accidents du travail	La législation canadienne actuelle en matière d'indemnisation des travailleurs varie d'une province à l'autre. Par conséquent, les entreprises employant des travailleurs dans de nombreuses provinces ou territoires doivent se conformer à des règles parfois très variables selon les autorités gouvernementales – fédérales, provinciales ou territoriales.	Moyen terme Au plus tard en 2020
24 <i>Nouveau</i>	<i>Textiles/rembourrage</i>	Exigences réglementaires relatives aux articles rembourrés	Certaines provinces sont dotées d'exigences réglementaires pour les articles rembourrés afin de protéger le public contre les dangers potentiels associés aux fabricants utilisant des matériaux de remplissage malpropres ou dangereux. Les autres provinces et territoires se fondent uniquement sur les dispositions législatives fédérales (la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i> et de la <i>Loi sur l'étiquetage des textiles</i>) pour traiter des questions de sécurité des produits de consommation. Il a été déterminé que ces règlements relatifs aux articles rembourrés constituent un fardeau réglementaire pour les entreprises et un obstacle au commerce interprovincial par les groupes de l'industrie.	Court terme Au plus tard en 2019
25 <i>Nouveau</i>	<i>Sécurité technique/mobilité de la main-d'œuvre</i>	Harmonisation et mise en place d'une licence nationale pour les monteurs d'installations au gaz	L'harmonisation des monteurs d'installations au gaz A et B (aussi appelés des techniciens gaziers) rationaliserait et harmoniserait une gamme de pratiques de politique publique et de normes techniques appliquées dans les provinces à la main-d'œuvre commune et permettrait de fournir des services plus efficaces et rentables. Le résultat final serait que les monteurs d'installations au gaz ayant la certification du Sceau rouge seraient mobiles entre les provinces et ne feraient plus face aux barrières qui existent actuellement dans les différents régimes d'autorisation. On appliquerait le principe d'un certificat, un permis.	Moyen terme Au plus tard en 2020

Éléments de coopération en matière de réglementation

<i>ÉLÉMENT</i>	<i>THÈME</i>	<i>SUJET</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>ÉCHÉANCE CIBLÉE (COURT, MOYEN OU LONG TERME)</i>
1 <i>Nouveau</i>	<i>Transports</i>	Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion – Formation obligatoire pour les débutants (FOD)	Un programme national de formation obligatoire pour les débutants (FOD) pour les conducteurs commerciaux au Canada devrait améliorer la sécurité relative aux véhicules commerciaux.	Moyen terme Au plus tard en 2020
2 <i>Nouveau</i>	<i>Transports</i>	Essais de véhicules automatisés et connectés (VA/VC)	La technologie des véhicules automatisés évolue rapidement. Selon les analyses, les lois habilitantes soutenant les essais de VA au Canada varient d'une province et d'un territoire à l'autre. En 2018, le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) a publié des lignes directrices et le Conseil des ministres des Transports (CMT) a élaboré un cadre stratégique national. La coopération en matière de réglementation permettrait potentiellement à toutes les provinces et à tous les territoires d'adopter un seul ensemble de lignes directrices pour l'essai de ces véhicules et d'harmoniser les pratiques d'autorisation officielles relatives aux essais.	Moyen terme Au plus tard en 2020
3 <i>Nouveau</i>	<i>Construction</i>	Privilège du constructeur – Lois et règlements connexes relatifs aux paiements rapides	<p>Les dispositions législatives relatives au paiement rapide établissent les délais dans lesquels les contrats de construction doivent être payés et créent un mécanisme de règlement des différends pour régler efficacement les différends.</p> <p>Le but de ces dispositions consiste à améliorer la stabilité financière au sein de l'industrie de la construction. L'harmonisation des approches permettra de réduire les fardeaux administratifs inutiles qui autrement pourraient indirectement aller à l'encontre de ce but.</p> <p>Les autres gouvernements étant à l'étape de l'examen des dispositions législatives relatives au paiement rapide, il y a possibilité à ce stade précoce de l'élaboration d'harmoniser les approches réglementaires.</p>	Long terme Au plus tard en 2021